

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-08

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS CHANTELOUVAIS AU SEIN DE LA CRECHE BABY-LOUP

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention signée en 2019 avec l'association Baby-Loup ainsi que les avenants signés en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Vu la nécessité de pouvoir continuer à bénéficier d'heures d'accueil en horaires atypiques (nuits et week-ends) pour les enfants chantelouvais au sein de la crèche associative Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention avec l'association Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine afin que les familles chantelouvaïses puissent être accueillies à Baby-Loup entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

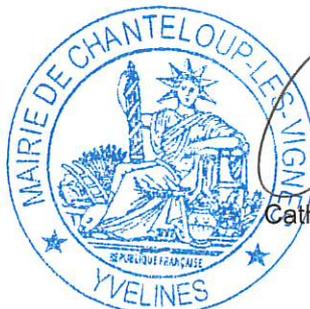
Article 2 : le nombre d'heures d'accueil est limité à 312 heures annuelles et la participation financière de la ville de Chanteloup-les-Vignes est fixée à 4,80 € net par heure d'accueil facturée. La dépense est inscrite au budget 2024.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 5 février 2024



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240205-2024-DEC-08-AI
Date de réception préfecture : 14/02/2024